



DECLARATION OBLIGATOIR DE SYSTEMES D'ALERTE VIA POLICE ON WEB

Historique

La déclaration d'un système d'alarme a été complètement modifiée par l'Arrêté Royal du 25 avril 2007. La modification la plus importante pour l'utilisateur est la création d'un point de contact pour déclarer les systèmes d'alarme. Ce point de contact est une base de données, gérée par le SPF Intérieur qui contient certaines données relatives aux systèmes d'alarme.

Qui est responsable pour la déclaration?

Un utilisateur d'un système d'alarme connecté à une centrale d'alarme ne doit pas faire la déclaration lui-même. La centrale d'alarme la fait pour sa client. L'utilisateur d'un système d'alarme qui n'est pas connecté à une centrale d'alarme doit enregistrer lui-même son système d'alarme en utilisant sa carte d'identité électronique.

Où?

Cette déclaration doit être faite (électroniquement) via le site web www.policeonweb.be.

Quand?

- Dans les 10 jours après la mise en service du système d'alarme
- Dans les 10 jours après la modification de l'un des détails obligatoires
- Dans les 10 jours après la mise hors service du système d'alarme

Quelles données?

- Nom et adresse du site d'installation du système d'alarme
- Numéro de téléphone du site d'installation
- Nom, adresse, numéro de gsm et adresse mail de l'utilisateur
- Type de propriété où le système d'alarme est installé
- Nature du risque (bojoutier, pharmacie, ...)
- Nature du système d'alarme (système d'alarme pour les biens, système d'alarme mobile, système d'alarme pour les personnes)

Si vous rencontrez des problèmes techniques lors de la saisie des données sur le site web (ou si vous n'avez pas d'accès au Internet), veuillez-vous adresser à Ardovlam; nous sommes heureux d'aider les clients disposant d'un contrat de maintenance (gratuit) avec la déclaration électronique dans nos bureaux à Roulers ou à Lummen. Vous devez disposer d'une carte d'identité électronique et d'un mot de passe correct.

Cette déclaration doit par ailleurs être validée annuellement.

Plus d'info: www.policeonweb.be

Kruisboommolenstraat 13
B-8800 Roeselare
T +32 51 74 71 79
info@alertis.be

ING BE 17 3850 0227 5321 BBRUBEBB REG. NR. 448 987 264.05.27.01
KBC BE 06 7386 0120 6022 KREDBEBB RPR Gent afd. Kortrijk
BNP BE 15 2850 2340 6230 GEBABEBB BE 0448 987 264 - FOD BIZ 20 0172 19